Acte 4

La dégradation des conditions de travail

Le harcèlement managérial s'organise aussi à travers la dégradation continue, organisée, systématique des conditions de travail. Ces dégradations peuvent avoir un impact sur la vie des agents ou les empêcher d'accomplir leurs missions et métiers.

Des délocalisations de services pour mieux les fermer

Dans le registre des décisions absurdes, il y a en premier lieu les délocalisations de service. Suite à la restructuration de la carte militaire où il avait été annoncé par le chef de l'Etat que « La défense n'a pas vocation à s'occuper d'aménagement du territoire », le gouvernement a décidé de délocaliser plusieurs administrations dans les casernes abandonnées. Pour ce qui est du MEDDTL, il y a eu en particulier la décision de délocaliser le SETRA et le LREP (Service technique intervenant dans le domaine de la route, des ouvrages d'arts, des transports) à Sourdun (Seine et Marne, prés de 200 km de Paris) en lieu et place du deuxième régiment de hussards. Or il s'agit d'un service technique avec un rayonnement international, nécessitant des infrastructures particulières, en particulier la proximité de gares et d'aéroports, des liens de travail avec des centres techniques et de recherche localisés à proximité de Paris.

Cette décision a été annoncée alors qu'un projet de déménagement du SETRA sur un site commun avec d'autres services techniques à proximité de Paris était prévu. Le résultat de cette décision absurde est :

- que la plupart des agents actuellement au SETRA quittent le service (déjà un tiers de partis, et seuls 10% des agents pourraient suivre le déménagement),
- que de jeunes sorties d'écoles sont envoyés par défaut dans ce service, presque en pénitence,
- que des agents sont recrutés localement et que le déménagement ayant du retard, ils se retrouvent à faire le trajet Sourdun/Bagneux tous les jours

Ainsi, on détruit un service qui était le fleuron de l'ingénierie française, vecteur de développement de notre économie BTP en France comme à l'étranger, on impose à des experts de haut niveau de devoir changer de domaine ou subir une délocalisation. Au final, cette décision n'est rien d'autre qu'une volonté de fermeture en imposant des conditions de travail intenables aux agents publics.

Des déménagements de services

Toutes les fusions/restructurations qu'ont connu les services du MEDDTL se finissent généralement par des déménagements pour les agents. En particulier, lors de la constitution des Directions Régionales, les agents positionnés sur plusieurs sites ont dû être regroupés (pour plusieurs régions le regroupement est encore en cours). Mais ces changements géographiques continuent pour tous les services. Les missions de schémas immobiliers et autres dispositifs confiés

au ministère des finances (France Domaine) et aux Préfets impliquent une transhumance régulière des agents dans tous les services.

Ces regroupements géographiques sont loin d'être anodins. Au-delà de la nuisance pour la continuité de service, et du surcoût réel qu'ils entraînent (il faut recâbler des bureaux à chaque fois, payer des déménageurs...), ces déménagements impliquent pour toute une série d'agents des rallongements dans leurs trajets domicile travail, avec par endroits plus d'une heure de transport !

Ces situations qui peuvent paraître normales pour les dirigeants de ce ministère entraînent une augmentation du stress, des risques de circulation, implique des déménagements s'accompagnant de divorces ou de la perte de garde d'enfants... D'autant que l'injonction contradictoire fleurit ici aussi, lorsqu'après avoir imposé ces trajets, on culpabilise les agents en leur expliquant qu'au MEDDTL il faut être exemplaire en terme de développement durable, et limiter les trajets au minimum.

En seul palliatif, la DRH du MEDDTL a mis en place une Prime de Restructuration de Service conçue uniquement sous forme d'alibi puisqu'elle exclut toute une série d'agents. En particulier, l'augmentation du temps de trajet n'a pas vocation à être indemnisé dès lors qu'il n'y a pas de changement de résidence administrative ou si les agents ont été contraints de muter sur un poste dans un service différent mais dans le même département.

De nouveaux locaux indignes

Les nouveaux locaux sont prévus pour être en-dessous des minimas recommandés par les ergonomes du travail. La logique des projets immobiliers de l'Etat est de comprimer les agents dans une boite de 12 m² de surface utile nette en moyenne. Ce message est tellement slogan qu'un préfet bien repris en affirme publiquement qu'« un fonctionnaire, ça doit tenir dans 12 m² ! C'est comme le brodequin du Moyen Âge, je suis parfaitement déterminé à le régler à la bonne taille... » ? Pour mémoire, le brodequin est un instrument torture, et les bureaux de du corps préfectoral, qui sont bien loin des 12 m², entrent dans le calcul de la moyenne...

Non seulement, les tailles des bureaux sont réduites drastiquement, mais en plus, les bureaux partagés à plusieurs agents se développent. Des agents disposant



Nord

Du dehors et du dedans

Accès aisé en train, tram et voiture mais à Proximité autoroute, cimetières, caseme de revoir pour les piétons pompiers et parkings lorsque les volets sont (MAPPER)

Se rendre à l'espace de convivialité et se délasser



Des conditions de confort contrastées

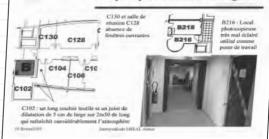


Des conditions de travail à améliorer

- · Confort thermique et lumineux défaillant
 - Façade Sud, 87 bureaux à parois vitrées, très chauds en été, travail sur ordinateur difficile;
 - Bureaux intérieurs (environ 30 bureaux) du U orienté Nord obscurs, froids et environnement triste
 - · Pompes à chaleur défaitlante par grand froid
- Complexité de l'utilisation de l'espace
 - Formes en losange, en p, rectangles allongés, etc.

AN DESCRIPTION TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY

68 postes de travail hors normes et quelques bureaux indignes



d'un bureau individuel pour recevoir des partenaires, des usagers se retrouveront à 2, 3, 4 et parfois même plus dans une même boite. Ces dispositions rappellent la logique de l'open space absolument pas adaptée aux métiers du ministère.

De plus, les nouveaux locaux posent d'autres problèmes pour les agents, comme par exemple l'absence de stationnements suffisants, la diminution des locaux sociaux ou de restauration...

D'autre part, la logique financière sous tendue par cette politique du 12 m² par agent (les moyens financiers fournis aux services pour payer les loyers et les charges ne peuvent couvrir que cette surface, et des pénalités financières sont prévues s'ils la dépassent) conduit les services à maintenir les agents en perpétuel déménagement, car les diminutions constantes d'effectifs font qu'ils sont toujours en dépassement de surface. Ainsi, certains services ont déménagé physiquement leurs agents cinq fois en cinq ans...

Enfin, ces locaux peuvent être très dégradés et présenter un risque pour les agents. En particulier, l'administration n'hésite pas à déplacer des dans des locaux amiantés en niant ou en minimisant tout problème : elle va même jusqu'à faire évacuer certains agents lors de la chute d'un faux plafond amianté et de le faire revenir après une intervention de maintenance sans précision sur les risques.

L'interdiction de se déplacer

La plupart des missions du ministère sont liées au territoire, il est donc indispensable de se déplacer sur le terrain : contrôle d'ouvrage comme les digues, inspection d'une usine, urbanisme, projet routier, cours d'eau, rencontre des partenaires, des élus...

Par ailleurs, le ministère entend régionaliser de plus en plus de missions (voire nationaliser des prestations comme pour les organismes du RST) et pourtant l'échelon d'intervention pertinent reste le niveau départemental. Donc les besoins en déplacements augmentent naturellement. Pourtant, une réduction drastique des déplacements a lieu dans tous les services du MEDDTL. Les missions ne peuvent pas être accomplies et les agents déplacent à leurs frais pour accomplir leurs missions. Certains directeurs ont interdit tout déplacement et refusent d'aller à Paris en réunion.

Pour l'instant, la seule réponse de l'administration de développer des outils de visioconférence.

Problèmes liés aux scénarios : 370 agents à la Rotonde

- Augmentation de 20% du taux de compression actuelle
- Absence de prise en considération des normes (NF X35-102) en mutière de surface des postes de travail Absence de prise en considération des possibilités mutérielles effectives d'occupation des locaux 3.
- Augmentation significative des bureaux partagé
- Absence de toute compensation par des lleux d'accueil et de
- Sacrifice d'au moins une salle de réuni
- Disparité importante et non justifiée de la distribution des aurfaces entre agents (4,2 à 40,3 m^2 par agent) et entre service (la moyenne surface par service varie entre 9,9 et 22,6 m^2)

La capacité d'accueil de la Rotonde est déjà dépassée

320 postes de travail (30 décembre 2010)

- 68 posses de travall infériturs à 10 m²
- 170 puntes de travail compris entre 10 et 15 m²
- 42 posies de travail compris entre 15 m² et
- . 20 postes de travail supériours à 20 m

a surface par poste de entre 4.2 m² et 40.3 m² tille reflète une disparité de si

Le choix de la Rotonde, à condition de rester raisonnable

- * 372 postes de travail totalement impossible
- 250 à 270 postes de travail envisageables
- +réaliser des travaux d'amélioration du bâtiment avant l'emménagement

Bureaux partagés, une fausse bonne solution

PT Nombre de PT/barens	320 PT 30 dissentare 2010	372 PT
1	57%	38 %
2	34 %	48 %
3	6%	20%
A.	3.95	1 40

- Perturbation dans son travail d'où diminution d'efficacité
- Nécessité de compenser par des bureaux d'accueil externes...Où est le gain ?
- · Où trouver les surfaces ?
- Revoir l'aménagement global des bureaux initialement 1 personne (éclairage, aménagement,

Perspectives

- 1. Accord sur le nombre d'agents que la Rotonde peut accueillir 250 à 270 maximum
- 2. Méthode :
- Une attention professionnelle de la question de l'immobilier avec une identification des agents en charge du dossier
- Un fonctionnement renforcé du dialogue social (au sem des services avec les agents) et formel (CHS)
- Dans l'attente d'une décision pas d'affectations provisoires et successives des agents

Témoignage sur un des projets immobiliers de l'Etat

Ce message est déclenché par notre prochain déménagement des locaux de l'ex-DIREN vers la cité administrative dans le cadre de la mise en place de la DREAL. Sans mauvais jeux de mots, le climat délétère actuel crée par la Réforme Générale des Politiques Publiques laisse peu de place au dialogue et à la prise en compte des interrogations des agents : réductions de personnel généralisées, baisses des budgets intempestives, interdiction des déplacements faute de crédits, redimensionnement incessant des périmètres des postes, déménagement dans des bureaux de « surface utile nette » de 12 m² par agent (salles de réunion, archives et couloirs de circulation compris)...

La cité administrative, construite en 1974, propriété de l'Etat, est un immeuble de grande hauteur (IGH, articles R122-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation), hébergeant de nombreux services de l'état : Services Fiscaux, DREAL. DDTM ... Il s'agit également d'un établissement recevant du public (ERP, articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation), et fréquenté par de nombreux citoyens venus effectuer des démarches fiscales notamment. Ce bâtiment, comme beaucoup d'immeuble de ce type à cet époque de construction, contient de l'amiante dans de nombreuses formes et en divers endroits. La cité est gérée par le service gestion du Ministère des Finances. Il existe un Conseil de Cité, instance présidée par le représentant du Préfet (le Secrétaire Général de la Préfecture) qui se réunit deux fois par an et où sont représentés les différents services occupants.

Concernant l'amiante.

Aujourd'hui, la réorganisation des services de l'Etat a conduit le préfet a imposer un regroupement de l'ensemble des services de l'Etat dans cette cité. Les déménagements ont commencé en début d'année 2010 et doivent se poursuivre en 2011. Les informations sur l'amiante fournies aux agents devant déménager sont lacunaires, voire nulles. Les demandes des syndicats et des agents sont souvent

rapidement écartées en déclarant que la réglementation est parfaitement respectée et que les mesures d'empoussièrement sont parfaitement conformes. Hors, il est dit dans l'un des rapports ci-joint : "Les contrôles effectués en 2006 ont montré que l'état de conservation des flocages situés dans les fauxplafonds de la tour B a évolué (passage de l'état dit « intermédiaire » à l'état « dégradé »), cette évolution nécessite des travaux de désamiantage en tour B dans un délai de 36 mois, reconductible éventuellement deux fois, c'est-à-dire avant 2015 au plus tard."

Cette affirmation n'est qu'en partie vraie, puisque si l'on se réfère aux articles R1334-17 3°), au dernier alinéa de l'article R1334-18 et à l'article R1334-19 du code la santé publique, la prorogation du délai de 36 mois est certes possible pour les immeubles de grande hauteur, mais doit cependant être transmise dans les 27 mois suivant le dernier contrôle, et doit faire l'obiet d'un arrêté préfectoral après avis consultatif du Haut Conseil de la santé publique. Contacté par téléphone, le Haut Conseil m'a confirmé n'avoir jamais été saisi par le Préfet , et le recueil des actes administratifs de la préfecture ne contient aucun arrêté préfectoral concernant la cité administrative. Cela n'empêche pourtant pas l'administration de déménager les agents ni d'accueillir du public dans des locaux où du matériau friable en état de dégradation avancé est recensé. Si les mesures d'empoussièrement sont certes conformes, il est parfaitement anormal et illégal en l'absence de contraintes techniques particulières de prévoir un désamiantage total de ces locaux à l'horizon 2015, soit la date limite de deux prorogations de 3 ans permise par les textes.

En outre, le dernier alinéa de l'article R1334-18 précise que "Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.". Ne peut-on considérer que faire emmé-



nager des agents dans des bâtiments amiantés augmente leur exposition à l'amiante ? En outre, le déménagement impose la modification de cloisons, ce qui est susceptible de solliciter les matériaux amiantés puisque les cloisons actuelles sont fixées à des rails directement au faux-plafond en contact avec le calorifugeage amianté. Vendredi dernier, une collègue a été évacuée de son bureau pour une plaque de faux plafond décrochée, qui a été rafistolée par les agents de sécurité avec une plaque en plastique vissée... Une heure plus tard, elle était autorisée à regagner son bureau, sans plus d'explication sur l'intervention et les éventuels risques.



Le ministre de l'époque allant même jusqu'à affirmer en CTPM que pour faire face à la diminution de moyens : « il y a des choses, comme des CISCO..., ça permettra de limiter les déplacements ».

Ainsi, les dirigeants de ce ministère ne comprennent toujours pas qu'ils sont à la tête d'un ministère de terrain et opérationnel et non pas constitué uniquement d'agents de bureaux qui n'ont pas besoin d'être à proximité des territoires.

La paralysie complète

La réduction des moyens provoque des réactions extrêmes comme

- laisser un service sans chauffage parce qu'on n'a pas de quoi payer le réparateur ;
- laisser un service sans téléphone parce qu'on n'a pas payé la facture et que la ligne a été coupée ;
- laisser les agents gérer leurs billets de train pour les déplacements parce que l'agence chargée de gérer les demandes n'a pas été payée et refuse de travailler ;
- l'absence de fournitures : il n'est plus possible d'avoir de stylo, les agents n'ont plus d'agenda ;
- l'absence de commandes : par exemple, les décisions d'arrêt de renouvellement du matériel informatique et des logiciels, ce qui imposera un effort beaucoup plus important l'année suivante sous peine d'arrêt des missions, mais avec des crédits que l'on sait toujours en baisse ;

Extrait de compte-rendu d'un comité de direction

Budget de l'Etat

Plusieurs décisions ont du être prises la semaine passée en vue de réaliser des économies. Car,

rappelle que le MEEDDM a révisé notre dotation de fonctionnement

Toutes les pistes d'économies ont

été explorées : pas d'achat de fournitures en tentant de finir l'année avec le stock existant, pas d'achat d'agendas en fin d'année. Malgré le recours croissant aux transports collectifs, le nombre de déplacements (notamment vers le chef lieu de région) augmente encore en raison de la multiplication des groupes de pour les agents qui travail régionaux.

disposent d'un téléphone fixe et d'un mobile, il faut appeler un mobile depuis son mobile, et un fixe si possible depuis son fixe. Dans tous les cas, lorsque c'est possible, il vaut mieux être appelé qu'appeler.

Nous subissons la hausse du prix du gaz. Notre budget est en déficit malgré l'absence de tout

ajoute que l'objectif triennal de -10 % est affiché pour le budget de fonctionnement de l'Etat. investissement notamment informatique. précise que nos budgets de fonctionnement seront fondus l'an prochain en un seul alimenté par un BOP DDI dont la répartition sera assurée par la préfecture de région.

LA TRIBUNE DES INGÉNIEURS DE L'AMÉNAGEMENT N° 258 JANVIER 2011

• la consigne de ne plus utiliser les téléphones mais de se faire appeler !

Cette situation d'indigence des services du ministère empêche tout fonctionnement normal.

Les agents payent la note

Enfin, la dégradation des moyens se reporte non seulement sur les conditions de travail des agents du ministère mais directement sur leurs finances. Ils se retrouvent dans des situations inextricables où par exemple leur paye est divisée par deux au prétexte de problèmes informatiques. Ou encore, ils reçoivent à tort un double salaire et se battent pour pouvoir rembourser et éviter la double imposition. L'administration du MEDDTL vidée de ses moyens ne répond pas, l'administration fiscale refuse de prendre en compte le fait que ces agents doivent rembourser ces sommes et n'ont pas à être imposés.

Enfin, le déploiement de chorus empêche les entreprises d'être payées par l'Etat mais aussi les agents d'être remboursés des frais de déplacement qu'ils ont contractés pour leurs déplacements professionnels. Lorsque certains agents payés au smic et qui sont déjà financièrement précaires ont plus d'un mois de paye en retard de remboursement par le MEDDTL depuis plusieurs mois, ce sont des drames qui se préparent.

Acte 4 du harcèlement managérial :

Diminuer les moyens au point d'atteindre les conditions de vie des agents, d'empêcher le fonctionnement du service public et de faire payer la note aux agents

l'aménag